RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/SG/2025-04 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Montreuil, le 18/06/2025

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision N° FranceAgriMer/SG/2025/01 du 3 février 2025 modifiée relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général ;

DÉCIDE :

Article 1er :

A l'article 3 de la décision N° FranceAgriMer/SG/2025-01 susvisée, sont ajoutées, après le deuxième alinéa, les dispositions suivantes :

Article 3 : Le service « Ressources humaines » (SRH)

« Délégation de signature est donnée à Madame Sabine Baumeister, responsable du pôle « Carrière », pour les actes suivants :

Siège social
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

- Etat des services,
- Attestation employeur,
- Attestation de position administrative,
- Convention de stage sans gratification,
- Courrier de fin de contrat,
- Certificat de travail,
- Attestation à destination de la SNCF pour le bénéfice d'une réduction annuelle,
- Courrier d'accusé de réception du formulaire de demande de départ en retraite ».

« Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth Gueusquin, responsable du pôle « Rémunération », pour les attestations dans les domaines suivants :

- Versement ou non versement du supplément familial de traitement,
- Remboursement transport,
- Montant de la rémunération, pour les démarches administratives de l'agent,
- Perte de rémunération, pour le calcul de la compensation par la mutuelle en cas de congé maladie de l'agent,
- Déclarations auprès des caisses (RAFP), indiquant le niveau de cotisation des agents,
- Fin de contrat, à destination de France Travail ».

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Pulrulczyk, adjoint à la responsable du pôle « Rémunération », pour les attestations dans les domaines suivants :

- Versement ou non versement du supplément familial de traitement,
- Remboursement transport,
- Montant de la rémunération, pour les démarches administratives de l'agent,
- Perte de rémunération, pour le calcul de la compensation par la mutuelle en cas de congé maladie de l'agent,
- Déclarations auprès des caisses (RAFP), indiquant le niveau de cotisation des agents,
- Fin de contrat, à destination de France Travail ».

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Schneider, chef du pôle « SIRH et suivi des effectifs », pour les actes suivants :

- Attestation de congés,
- Liste des grévistes,
- Décisions individuelles d'indemnisation de jours de CET,
- Décisions d'autorisation de télétravail,
- Décisions de congés bonifiés ».

Article 2 : **Entrée en vigueur**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur Général

Martin Gutton